

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

**1<sup>ère</sup> session de la Plateforme mondiale pour la Réduction des  
risques des catastrophes**

**Genève, 05 - 07 juin 2007**

**Déclaration de la délégation algérienne**

**Genève, 06 juin 2007**

## **M. le Président**

**Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Secrétariat de l'ISDR, pour la préparation et la tenue de la 1<sup>ère</sup> session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques des Catastrophes, qui définira les grandes priorités pour les années à venir.

**Mesdames et Messieurs,**

Notre planète semble sujette à un nombre croissant catastrophes naturelles, dont les aléas représentent une menace sans cesse plus redoutable sur la vie et les moyens de subsistance des populations. La vulnérabilité des sociétés dans leurs réponses à ces catastrophes fait ralentir le progrès socio-économique et plonge des millions de personnes dans une pauvreté extrême.

Plus que d'autres pays, l'Algérie est exposée à de multiples risques naturels : séismes, inondations, glissement de terrains, feux de forêts, sécheresses et désertification. En effet, notre pays a récemment connu deux grandes catastrophes qui ont amené le Gouvernement algérien à consolider la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes.

Il s'agit des fortes inondations du 10 novembre 2001, qui ont touché la capitale Alger et d'autres régions du pays, causant la mort d'environ 900 personnes et des dégâts s'élevant à 400 millions USD. Par ailleurs, le 21 mai 2003, les régions centres du pays (Alger et Boumerdes) ont été secouées par un violent séisme, d'une magnitude de 6.8 sur l'échelle de Richter, provoquant 2300 morts et plus de 3 milliards USD de dégâts matériels.

Suite à ces deux événements majeurs, les pouvoirs publics nationaux ont adapté un cadre législatif et réglementaire lié à la prévention des catastrophes, et ont renforcé les programmes d'actions y afférents. Ainsi, en décembre 2004, une loi sur la prévention et la gestion des risques majeurs a été adoptée. Outre les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des catastrophes par les institutions nationales, les collectivités et les différents partenaires concernés, cette loi prévoit la création d'une "Délégation nationale aux risques majeurs". Placée sous la tutelle du Premier Ministère, cette Délégation est chargée des missions de conseil, d'évaluation et de coordination des actions visant à réduire

l'impact des risques majeurs sur l'économie du pays et sur la sécurité des personnes et des biens.

### **Mesdames et Messieurs,**

Les effets sans cesse plus dévastateurs des catastrophes qu'a connues le monde, ainsi que les prévisions alarmantes des scientifiques, ayant trait aux effets du changement et du réchauffement climatiques sur les écosystèmes de notre planète, ont fait prendre conscience à la Communauté internationale de l'ampleur du défi qu'elle devra relever. Ils l'ont incitée à prendre les mesures d'urgence, aux niveaux national, régional et international, en vue de gérer les vulnérabilités et de réduire les risques des catastrophes futures.

L'adoption du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015), lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe en 2005 et à laquelle ont pris part 168 Gouvernements, témoigne de la volonté de tous les acteurs de la Communauté internationale de mettre en place des mécanismes appropriés, susceptibles d'accroître la capacité des Etats à faire face aux catastrophes.

Outre la création de Plates-formes nationales multisectorielles et le renforcement de leurs capacités, la réduction des vulnérabilités sociales et humaines exige l'intensification de la coopération multidisciplinaire aussi bien au plan régional qu'au plan international. Elle implique également la mise en place des systèmes régionaux d'alertes, capables d'identifier de manière fiable les aléas naturels.

A cet égard, l'Algérie souhaiterait que les travaux du Groupe de coordination intergouvernemental, créé en juin 2005, par la résolution XXIII-14, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, aboutissent à la mise en place rapide d'un Système d'alerte précoce aux tsunamis pour la Région de la Méditerranée, à l'instar de ceux couvrant le Pacifique. Cette initiative permettrait aux pays de la région, de s'alerter mutuellement et d'échanger des renseignements utiles, en temps opportun. Ceux – ci pourraient atténuer les effets souvent dévastateurs, de ce type de catastrophes, en favorisant des décisions éclairées.

## **Mesdames et messieurs,**

La réponse aux catastrophes ne peut être dissociée de l'action incontournable des différents partenaires de l'aide internationale, destinée au relèvement et à la reconstruction des pays victimes des catastrophes. L'efficacité et la fluidité de cette aide dépendent fortement de l'harmonisation des règles régissant l'assistance internationale qui devra intervenir en étroite collaboration avec les autorités nationales et dans le cadre du respect de leurs législations.

## **Mesdames et Messieurs,**

La présente Plateforme constitue une excellente opportunité pour mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Cadre d'action de Hyogo, échanger les expériences, identifier les priorités et analyser les besoins de nos pays respectifs, en matière de la réduction des risques des catastrophes.

Notre pays souhaite y contribuer résolument.

Je vous remercie de votre attention.